L'AB[illegible]

IMPRI[illegible] JÉRÔM[illegible] CO.

[illegible] Novembre 1830.

[INTÉ]RIEUR.

[NOUVELLE-OR]LÉANS, 27 novembre.

[illegible] politiques de l'extérieur absor[bant en ce] moment tout l'intérêt que le public [prend à] ces choses, on ne trouvera pas surpre[nant] que nous y consacrions la plus grande par[tie] de nos colonnes.

Nous avons oublié de dire que le rapport de la commission d'accusation nommée par la chambre des députés français, que nous avons publié hier et avant-hier, a été adopté tel quel par cette même chambre dans deux séances subséquentes. Par suite, la chambre des pairs, dans sa séance du 4 octobre, s'est constituée en cour de haute justice et a procédé à la disposition des travaux préliminaires qui doivent précéder ce grand procès, dont la France attend l'issue avec une si vive anxiété. Jamais spectacle pareil n'a été offert à ce grand peuple, depuis le mémorable jugement qui décida la fin tragique de Louis XVI. Indépendamment des conclusions de la commission, qui, ainsi que nous l'avons dit, ont été adoptées par la chambre des députés, une circonstance nous porte à croire que Polignac et Peyronnet, au moins, paieront de leur vie leurs détestables complots contre le repos de leur pays. La proposition de M. Victor de Tracy pour l'abolition de la peine de mort, qui a été l'objet d'un rapport, a excité quelque mécontentement dans la population de Paris; on a dit partout que cette proposition avait pour objet de sauver la vie aux ministres accusés. Au fond, nous pensons comme les Parisiens; le peuple se trompe rarement, il a un tact juste qui lui fait souvent prévoir ce que le raisonnement repousse. C'est ici le cas; sans doute en raisonnant sincèrement on ne pourrait sauver de la mort Polignac et ses collègues, s'ils étaient condamnés, même dans le cas où la proposition de M. de Tracy obtiendrait le résultat qu'il désire. Car le crime ne peut être puni que selon les lois qu'il a violées, puisque c'est par elles qu'il est réputé crime; et si celui des ministres de Charles X eût été *évident*, ils eussent été punis de suite conformément aux lois qu'ils avaient violées, c'est-à-dire qu'ils auraient été mis à mort. Le délai ne change rien à l'état de la question, car il est seulement pour constater le crime; et si, pendant ce délai, les anciennes lois sont abrogées, cette circonstance ne peut influer en rien sur le sort des coupables; on ne peut les dispenser du châtiment, sans, à la fois, nier l'action des anciennes lois pendant qu'elles étaient en vigueur, et donner un effet rétroactif à la nouvelle loi, principes absurdes que la raison ne peut admettre. Mais, nous le répétons, le peuple de Paris, ne s'y est pas trompé, il a bien vu ce qu'il y avait au fond de la proposition de M. de Tracy; il a pensé qu'il ne manquerait pas de casuistes à la chambre des pairs, qui, pour dernière ressource, essaieraient de prouver que le crime des ex-ministres ne peut être puni qu'aux termes des lois *existantes*; et il s'est justement alarmé en comptant les chances de succès qu'aurait une telle doctrine.

Pour en revenir à l'idée que nous avons émise d'abord, nous pensons que cette énergique manifestation de l'opinion publique, qui a eu pour premier effet d'écarter momentanément la présentation du projet de loi sur l'abolition de la peine de mort, exercera aussi sur les délibérations de la cour des pairs une influence salutaire et désirable; et que le monde civilisé retentira bientôt du grand exemple de justice qu'attendent les mânes des victimes de juillet.

Les détails de ce procès, et la solution de la question belge, sont des événemens de la plus haute importance; il faut espérer que les prochains arrivages nous en apprendront quelque chose.

ARISTIPPE, le célèbre tragédien qui, durant les deux derniers hivers, a fait les délices de notre Théâtre, et dont nous regrettons vivement l'absence, donne en ce moment des représentations à St. Louis (Mi.), où il a réussi à captiver l'attention d'un auditoire auquel le langage pathétique de ses gestes et de sa physionomie est seul intelligible. Ce triomphe honore plus encore s'il est possible son beau talent que celui qu'il a obtenu devant les spectateurs Français de la Nouvelle-Orléans, dont la langue est celle dans laquelle Racine a écrit ses beaux vers et Corneille ses mâles conceptions. Chacun se demande: Aurons-nous encore le plaisir de revoir M. ARISTIPPE cette année? S'il reparaissait dans nos murs il serait assuré d'y recevoir l'accueil le plus flatteur; puisse-t-il s'y décider, dans son intérêt, celui du public et du directeur.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 4 octobre.

Les cendres de Napoléon repoussées par la Chambre.

Il est bien rare aujourd'hui, dans les discussions auxquelles donnent lieu les simples rapports de pétitions, de voir la chambre s'écarter essentiellement de l'avis de ces commissions du samedi, d'ordinaire écoutées avec tant de fatigue et d'indifférence. Cela est arrivé hier à propos de deux pétitions qui demandaient la translation en France des cendres de Napoléon. La commission avait conclu à ce que des deux pétitions fussent renvoyées aux ministres de l'intérieur et des affaires étrangères. La chambre, presque sans discussion, a passé à l'ordre du jour. On a remarqué, sans trop d'étonnement, que l'extrême droite et l'extrême gauche s'étaient prononcées avec une énergie égale pour l'ordre du jour, et que les centres avaient suivi le mouvement avec une sorte d'insouciance qui ne leur est pas habituelle quand il s'agit d'intérêts à eux, tels que la conservation de la magistrature contre-révolutionnaire, le maintien des dispositions restrictives de la liberté de la presse, et l'exclusion prolongée des hommes auxquels le dernier gouvernement refusait le droit d'élire ou d'être élu.

La majorité considérable qui a réclamé l'ordre du jour a-t-elle cru que, dans l'état d'agitation où est la France, ce pût être un danger que de présenter au souvenir des vieux soldats et des fils des soldats de Bonaparte les cendres du vaincu de Waterloo? Peut-être y aurait-il quelque fondement à une telle crainte, si les restes de Napoléon n'étaient qu'à quelques lieues de nos côtes, et que, pour les obtenir de la puissance qui possède Sainte-Hélène, il suffit à notre gouvernement de les réclamer. Mais la chambre n'aurait pu songer à la distance qui nous sépare des lieux où le proscrit de la sainte-alliance rendit sa grande âme, et aux lenteurs que la diplomatie peut [illegible] introduire dans les affaires les plus simples. Pour renvoyer les deux pétitions au ministre des affaires étrangères, on n'eût pas été [illegible] de voir le lendemain [illegible] de Napoléon traverser les rues de Paris [illegible]

[illegible] Nous avions [illegible] Napoléon n'était pas [illegible] pré-paré ce grand résultat des trois journées de juillet; *la* [illegible] *ces lois*, et ce que nous avons fait par nos barricades et nos combats de citoyens contre soldats, c'a été tout bonnement cela. Nous avons enchaîné le pouvoir, à être à tout jamais soumis aux lois, comme nous voulions l'être nous-mêmes. Pour cela, nous avons travaillé quinze ans, et nous n'avons réussi que par le plus admirable esprit de conduite, par une constance et une sagesse d'efforts dont nous avions paru incapables pendant les 25 années précédentes. Est-ce à dire pour cela que ce que nous avons pu depuis 1815, nous l'aurions pu avant, et que, si nous ne l'avons pas fait, si nous ne sommes pas parvenus plus tôt aux véritables conditions de la liberté, c'est que Bonaparte ne l'a pas voulu et nous en a empêchés? Nous avions eu la liberté avant Bonaparte, et nous n'avions su qu'en faire; mais pourquoi? Parce que nous ne respections pas deux jours de suite nos propres lois; que, d'un système à un autre système, d'une prétendue découverte politique à une autre, nous allions toujours, sans voir, comme Bossuet l'a dit des Anglais de 1649, que nous allions à la servitude; parce qu'une nation ne peut se passer de bien être; parce que l'ordre est la première condition de la prospérité, et qu'il est naturel de chercher l'ordre à l'abri de la volonté d'un seul quand on est las de le chercher dans la volonté de tous.

Bonaparte nous est venu comme Cromwell aux Anglais, dans un moment où nous avions besoin que quelqu'un sût, non pas faire des lois, car les législateurs ne manquaient point, mais faire respecter les lois telles quelles. L'histoire, si déjà nous sommes assez ingrats pour l'oublier, l'histoire dira quel législateur ce fut que ce merveilleux et jeune soldat qui n'avait encore médité que sur les champs de bataille. Sans doute, il fit au pouvoir une large part, et il le fallait puisque la France n'en murmura point, et éprouva, de se voir gouvernée, le même bonheur, le même bien qu'elle avait ressentis en goûtant pour la première fois de la liberté en 89. Tout autre soldat que lui eût su comprendre qu'il fallait de la vigueur, qu'il y avait nécessité d'imposer silence, même aux vœux de liberté les plus justes en principe; mais quel autre eût su comme lui concilier dans sa législation dictatoriale, avec cette première nécessité d'un pouvoir fort, l'esprit de la révolution, et ordonner suivant cet esprit, sinon le gouvernement, au moins la société. Qu'on lise les discussions du Code civil, on y verra sa conscience d'ami de la révolution, d'homme passionné pour les progrès de la civilisation, pour le travail et l'ordre, en même temps qu'on admirera cette vive et lumineuse intelligence qui semble enseigner, sous une forme plus pratique, plus simple, aux hommes vieillis dans l'étude des lois ce quelle saisit, ce qu'elle apprend d'eux au moment même. On ferait mieux aujourd'hui, et tous les jours on améliore le travail de ce temps, mais combien on pouvait plus mal faire si près des souvenirs, des excès de la révolution! Combien il était facile d'être plus dominé par le sentiment général, qui voulait uniquement l'ordre, et d'y perdre tout-à-fait de vue le sentiment non moins général qui avait produit la révolution de 89, et qui n'était plus qu'un souvenir décrié! C'est là ce qu'il faut considérer. On doit mesurer un homme à son temps et aux circonstances dans lesquelles il a été placé. Et certes, l'homme le moins libéral de France, en 1802, du temps de ces immortelles conférences sur le Code civil, ce n'était pas le premier consul. La loi faite, il la fit respecter, et durement. A la longue, cela devint un mal; c'était la condition de lois transitoires et nécessairement violentes; mais d'abord, et long-temps, ce fut un bien, oui un bien; et qu'on ne se récrie pas! Sans ces quinze années, passées par la France dans la dure observation de lois qu'elle n'avait pas faites, mais de lois dictées en partie par l'esprit de la révolution, et à une distance infinie au-dessus de celles de l'ancien régime, la France n'eût pas été en état de se préparer pendant quinze autres années à la lutte décisive qui a rangé enfin le pouvoir, comme le pays, dans la dépendance de la loi. Nous avons appris sous Bonaparte à aimer l'ordre, à obéir à la loi, c'est-à-dire à la faire à notre tour. Voilà ce que nous lui devons, et c'est le plus grand service peut-être qu'aucun homme nous ait jamais rendu. Si la chambre y eût réfléchi, cette chambre, qui sait aussi trouver dans le besoin de l'ordre des raisons pour ne pas accorder à la liberté tout ce qu'elle est en droit de réclamer, peut-être elle n'eût pas dédaigneusement repoussé deux pétitions dictées par un juste sentiment de reconnaissance.

Trompez-vous sur le caractère de la mission législative et despotique de Bonaparte, cela est permis encore quand on a souffert de ce despotisme, qui, comme tous les pouvoirs établis, voulut survivre à sa tâche accomplie; mais reste encore le jeune et pur conquérant de l'Italie, l'imposant négociateur de Campo-Formio; reste l'homme de tant de grandes choses payées d'un sang versé pendant dix ans par nos soldats avec enthousiasme; reste le créateur de tant d'utiles et hardis travaux qui font fleurir, parent et illustrent encore aujourd'hui la France: reste le grand esprit dont les traditions ont inspiré le peu de bien qui s'est fait depuis 15 ans, l'écrivain incomparable, l'historien profond que les belles pages dictées à Sainte-Hélène nous ont montré l'égal de lui-même, le maître de tous, en quoi que ce soit qu'il ait entrepris; reste enfin celui qui, malheureux avec nous et comme nous en 1814, non par sa faute, ni par la fortune, mais condamné par la marche des choses, n'a pas cessé d'avoir sur le cœur, jusqu'à son dernier soupir, les douleurs et l'humiliation de la France, de son bel Empire; et cela méritait un peu mieux qu'un ordre du jour sec, ingrat, méprisant; mais c'est encore là un point sur lequel la chambre nous paraît en dissentiment complet avec la France. Une chambre telle que nous la voudrions n'eût pas méconnu à ce point ce qu'elle devait à la mémoire d'un grand et glorieux homme mort à quatre mille lieues de sa femme, de son pays et de son fils, implacablement et lentement supplicié par les rois de l'Europe, en haine de notre révolution, qui les avait tant de fois accablés par son bras.

(National.)

PARIS, 6 octobre.

Une lettre du ministre des affaires étrangères, en date du 20 septembre, adressée à la chambre du commerce de Marseille, fait connaître que le pacha de Tripoli a désavoué les calomnies dont le consul de France a été l'objet; qu'il s'est engagé à écrire au roi une lettre d'excuse sur les circonstances qui ont amené la retraite de cet agent; enfin, qu'il se soumet à payer 800,000 fr. d'ici au 20 décembre pour le remboursement des créances que les Français avaient à faire valoir contre la régence de Tripoli. En outre, il renonce expressément à augmenter ses forces navales; il abolit l'esclavage des chrétiens, les tributs et redevances exigés jusqu'alors des gouvernemens européens, et le monopole du commerce.

Le bey de Tunis a signé les mêmes engagemens.

PARIS, 7 octobre.

Depuis quelques jours, le bruit s'est répandu que le traître Raguse a envoyé son serment comme pair de France et même comme maréchal. Nous ne pouvons pas croire à une semblable nouvelle. Nous sommes assurés du contraire; que le gouvernement de Louis-Philippe et la chambre des pairs n'admettront jamais un pareil serment.

—On a fait le relevé des barricades qui ont été construites à Paris pendant les journées de juillet; leur nombre s'élève à quatre mille cinquante-cinq. La [illegible] partie du pavé de [illegible] évaluée à [illegible] cent vingt[illegible] mille pavés, a été bouleversée [illegible]

[illegible]

[illegible] pour célébrer les événemens [illegible] Marseillaise [illegible] *Parisienne*, *ou* [illegible] toutes les poitrines [illegible] des couleurs françaises. Un hymne [illegible] des couplets composés pour cette solennité furent chantés et accueillis avec enthousiasme.

PARIS, 6 octobre.

On lit dans un journal du matin:

"Les bruits de guerre que quelques journaux avaient répandus à l'occasion des événemens de la Belgique sont ce soir presque absolument démentis par les hommes les mieux informés des intentions actuelles des cabinets.

"La révolution belge est envisagée comme un accident qui ne doit point rompre la bonne harmonie entre les gouvernemens de France, de Prusse et d'Angleterre, mais qui doit au contraire appeler leurs communs efforts et leur intervention simultanée.

"Nous ne savons pas quelle détermination sera prise à ce sujet; mais tout fait croire que la résolution sera la même pour les trois cours; les cabinets ont compris combien l'Europe a intérêt au maintien de la paix, et quelles seraient les conséquences d'une rupture subite des relations amicales entre les grandes puissances. La France serait certainement la moins compromise.

"Ce qu'on a dit des dispositions hostiles de la Prusse paraît dénué de fondement; l'envoi de M. de Humboldt dont les opinions sont favorables à la France, et qui s'est naturalisé Français par ses écrits, garantit les bonnes dispositions de la Prusse.

"Quant à l'Angleterre, le duc de Wellington a déclaré que si la paix était troublée, la Grande Bretagne serait la dernière des nations à prendre part à la guerre."

—On assurait hier soir que M. Pozzo avait reçu ses lettres de créance.

—Le conseil représentatif de Genève a adopté sans discussion le projet d'arrêté suivant:

"Le canton de Genève, en ce qui le concerne, charge le haut directoire fédéral:

"1o. De répondre, au nom de la confédération suisse, à la lettre de notification du roi des Français Louis-Philippe 1er., et de lui exprimer les sentimens d'attachement et les vœux de la Suisse pour la France et le gouvernement de S. M.

"2o. De pourvoir à la continuation de la marche régulière des affaires et des rapports qui ont existé jusqu'à ce jour entre les deux pays, par la remise au chargé d'affaires suisse de nouvelles lettres de créance auprès de S. M. le roi des Français."

—Les ex-ministres doivent quitter Vincennes mercredi prochain pour occuper la prison du Petit Luxembourg.

PARIS, 5 octobre.

Si nous en croyons un fait récemment venu à notre connaissance avec toutes les garanties de l'authenticité, la cour de Rome ne serait pas le moins pacifique des cabinets, et serait peu disposée à seconder les intrigues du parti toujours prêt à employer la religion, ou plutôt les hommes religieux, comme fantasmagorie populaire.

Le pape aurait fait répondre à un archevêque français (celui de Besançon,) qui se disposait, après avoir quitté son diocèse lors des derniers événemens, à se rendre auprès du saint-siége, qu'il pouvait s'en abstenir; qu'il n'y avait rien à faire à Rome, et que le séjour d'un prélat devait être au milieu de son troupeau.—*(Messager.)*

—L'*Aviso* publie l'ordre du jour suivant, donné par l'amiral Duperré, en rade de Toulon, le 28 septembre dernier:

"Officiers, sous-officiers et marins,

"Au moment de quitter l'armée et de me rendre au poste où la confiance du roi m'appelle pour m'occuper encore des intérêts de la marine, j'aurais éprouvé un vrai bonheur, en lui faisant mes adieux, de lui transmettre les témoignages de satisfaction de S. M., et les récompenses que lui ont méritées son zèle et son dévouement dans une campagne qui a eu pour la France et pour le monde civilisé d'aussi heureux résultats, et dont chacun de vous conservera, j'ose le dire avec orgueil, d'honorable souvenirs; mais des considérations ont décidé le ministre à ne les faire connaître qu'avec celles accordées à l'armée de terre. L'époque n'en peut être que très-prochaine, avant celle des désarmemens de chaque bâtiment, et peut-être même avant mon départ. Les conseils d'avancement seront fixés sur le mode à suivre dans les avancemens accordés aux marins.

"L'armée m'a donné trop de preuves de son affection pour que je puisse jamais oublier les titres qu'elle a à tout mon intérêt.

"Le pavillon de commandement sera amené le 30 au soir. L'officier de l'armée le plus élevé en grade, et dans les bâtimens admis à libre-pratique, restera chargé du service de la rade, après le pavillon amené à bord du vaisseau-amiral."

—Le *Journal du Commerce* de Lyon contient les réflexions suivantes:

"Nous croyons utile de revenir sur les bruits absurdes que l'on fait courir journellement à Lyon, et que nous avons déjà signalés dans notre dernier numéro. Puisque la congrégation ne se lasse pas d'agir, car ce n'est qu'à elle qu'on peut attribuer la fabrication de ces nouvelles désastreuses, nous ne nous lasserons point de la démasquer. Nous invitons d'abord les habitans de Lyon, et surtout les habitans des communes environnantes, plus faciles encore à se laisser intimider, à ne croire à aucune des nouvelles alarmantes qui circulent dans les campagne principalement, et à la source desquelles il est impossible de remonter. Toutes ces machinations coupables sont, nous le répétons, fabriquées par les carlistes, à qui la mollesse de l'autorité laisse carte blanche, et qui sont encouragés au mal par le cynisme éhonté de *la Gazette de France* et de *la Quotidienne*, qui impriment chaque jour des attaques directes contre le gouvernement actuel, qui parle hautement du duc de Bordeaux comme le seul souverain *légitime*, et qui en annoncent audacieusement le retour. Ces articles incendiaires, et que le gouvernement a l'étrange faiblesse de ne pas réprimer quand cela lui serait si facile, enhardissent les partisans du roi déchu à seconder de coupables efforts, et à faire cause commune avec les mécontens. Voilà le seul motif du malaise qu'éprouve encore la France après sa glorieuse révolution, et tant que ces feuilles pourront impunément prêcher l'absolutisme, et le retour des Bourbons, les esprits seront inquiets et agités, et le commerce, qui a besoin de calme pour prospérer, ne pourra jouir des avantages que lui promettait le règne de la liberté."

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE Cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $5 50 le baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de Lundi,) QUARANTE-QUATRE onces de pain pour un escalin.

27 nov. D. PRIEUR, *Maire.*

PORTES ET JALOUSIES.—Le soussigné offre à vendre des portes et des jalousies vitrées, pour maison et cuisine.

27 nov—5 A. RIEFFEL.

PENDULES patentées, de qualité supérieure, reçues par le Talma, et garanties être justes. A vendre par

27 nov B. REES, rue de Chartres No. 10

TABAC de Macouba, Râpé, de Woodward à Philadelphie, et Tabac Ecossais, à vendre par caisses ou douzaines de bouteilles; chez

27 nov B. REES, rue de Chartres No. 10

AVIS.—Les soussignés ayant vendu leur Etablissement situé au coin des rues Bourbon et Orléans, connu sous le nom de *Café Louisianais*, préviennent les personnes qui pourraient avoir quelques réclamations à faire [illegible]

[illegible]

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Albree, Greaton, Boston, Capitaine.
Navire Lexington, Cowell, Liverpool, B. Booth & co.
Navire Olympia, Wood, Boston, Perret & Charbonnet.
Goël. Tita, Fernandez, Havanne, Estuvanell.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Shark, Ward, des Passes, ayant mis en mer le navire Hanover, le navire Morea et la goëlette Surprize. Il a amené la barque Wm. Smith et la goëlette Paulina. Quitté la Balise hier à 6 heures du matin. Deux bricks, dont il n'a pu savoir les noms, étaient en vue. Rencontré le bateau de remorque Livingston à la passe Sébastien. Passé en rivière, sloop Majestic, goëlette Empress, brick Billow, navire George, brick Jasper, brick Splendid, brick Milton, brick Eunice et brick Sabbatas. Il a vu en outre, au Détour, sept batimens dont il n'a pu obtenir les noms.

Barque Wm. Smith, Thoms, de Portland, avec un chargement de foin et comestibles.

Goëlette Paulina, de Tampico.

Brick Iris, Haris, de Portsmouth, avec des produits au capitaine.

Bateau à vapeur Columbia, Mumfort, du Bayou Sarah, avec 240 balles coton à Williams & Lee; 191 à M. White; 108 à N. Cox; 101 à John Linton; 78 à Reynolds, Byrne & co; 68 à N. & J. Dick & co; 58 à W. S. Lewis; 31 à S. C. Bell; 15 à Forstall & Lusgrove; 13 à A. Fisk & co; 10 à J. W. Breedlove; 8 à Palmer, Smith & co; 8 à ordre; 6 à J. Hagan & co; 11 à d'autres.

ARRIVÉE AU BASSIN.

Goëlette Emily, Freatherston, de Covington, avec du coton à Bagley & Merritt.

Goël. Splendid, Day, en 30 heures de la Mobile, avec 4 passagers.

Théâtre d'Orléans.

DIMANCHE, 28 NOVEMBRE 1830.

FIORELLA.

Opéra en 3 actes, paroles de Scribe, musique d'Auber, dans lequel Mr. Letellier jouera le rôle d'Albert, et Mme. Berdoulet celui de Fiorella.

Suivi de la première représentation de

27, 28 et 29 Juillet.

Tableau Episodique des Trois Journées par MM. Arago et Duvert.

POUR LES BRASSOS ST. JAGO,

(Devant partir Mardi prochain.)

La belle goël. fine voilière **NANCY**, capitaine Miner, ayant la majeure partie de son chargement engagée, fera voile au jour indiqué. Pour frêt ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis les Magasins bleus, ou bien à

27 nov J. W. ZACHARIE & Co.

A FRETER.

La goëlette **DART**, capt. Adams, est prête à recevoir un chargement, et est, sous tous les rapports, un superbe batiment. On préfèrerait un frêt pour les Attakapas ou pour l'Appalachicola. Elle peut admettre 500 barils dans sa câle, ou l'équivalent. Elle est fine voilière et tire peu d'eau. Pour plus amples informations, s'adresser au capitaine à bord.

26 nov THOMSON & GRANT.

POUR BALTIMORE—*(Passage seulement)*—Le beau brick fin voilier **AJAX**, capt. R. Benthall, descendra de la côte où il est en chargement, vers le 28 du courant, et fera voile le 30. Il a des logemens convenables. S'adresser à bord, ou bien à

25 nov J. W. ZACHARIE & CO.

POUR LES BRASSES DE ST. YAGO.

La goëlette fine voilière **SWAIN**, cap. Green, est maintenant prête à prendre charge et sera promptement expédiée. Pour fret ou passage, ce bâtiment ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, vis à-vis les Magasins Bleus, ou bien à

25 nov J. W. ZACHARIE & CO.

A FRETER.

Le beau brick neuf **AVIS**, enrégistré A. No. 1, double, cloué et chevillé en cuivre. S'adresser à

25 nov THEO. NICOLET & CO.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

LE Bataillon prendra les armes Dimanche 28 du courant, à huit heures précises du matin, pour la revue de trimestre.

Equippement complet et pantalons bleus.

PAR ORDRE:

22 nov U. DUREL, adj. maj.

LA Compagnie s'assemblera dimanche prochain, 28 du courant, à 8 heures précises du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous.

Equipement complet; pantalon et veste bleus. Ls. MUH,

27 nov—1 Sergent-Major.

GRENADIERS

ATTENTION!!!

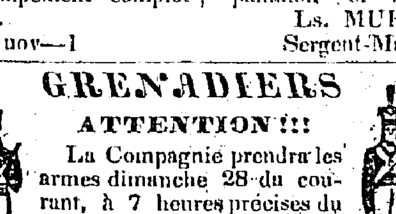

La Compagnie prendra les armes dimanche 28 du courant, à 7 heures précises du matin pour revüe de trimestre.

Equippement complet; veste et pantalon bleu. PAR ORDRE.

24 nov—8 LUCAS, Serj. maj.

EN débarquement du brick Watchman, de Baltimore, cent barils Genièvre de Campbell, qualité supérieure, qu'on vendra aussitôt débarqué.

26 nov THOMSON & GRANT.

AVIS.—Des avances sont offertes aux habitans qui désirent expédier leurs sucres au Nord. S'adresser à

26 nov J. MAGER.

ENTREPOT DE COUVERTURES Françaises de Granier, chez

26 nov J. MAGER.

ENCANTEURS,

COMMISSIONNAIRES & AGENCE.

LES soussignés informent respectueusement leurs amis et le public qu'ils se sont associés pour conduire les branches d'affaires ci-dessus mentionnées, sous la raison de

GRAS & PICQUET.

Et les préviennent qu'ils se sont fixés sur la Nouvelle Levée, No. 70, dans un vaste magasin [illegible]

[illegible]

26 nov—2[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR I. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu Vendredi, Samedi et Dimanche (3, 4 et 5 Décembre prochain.)

150 Mules du Mexique,

arrivées récemment de Matamoros. Plusieurs de ces animaux sont d'une grandeur remarquable, et ils sont tous dans le meilleur état. La vente se fera [illegible] l'encanteur, et continuera de jour en jour, [illegible] qu'à ce que le tout soit vendu.

Conditions—Pour toutes sommes au-dessous de $100, com[ptant]; pour toutes sommes de plus de $100 et au-dessous de $300, quatre mois de crédit, et pour toutes sommes au-dessus de $300, douze mois de crédit, en par l'acquéreur fournissant un billet endossé à la satisfaction du vendeur. 26 nov—9

PAR F. DUTILLET.

Ventes de propriétés de grandes valeur.

IL sera vendu samedi 4 décembre prochain, à midi précis, à la Bourse Hewlett,

UNE MAISON située rue des Français, près de l'esplanade, entre les rues Moreau et Victoire, en briques, et couverte en ardoises, consistant en quatre appartemens, dont trois à feu, un salon, quatre cabinets, et une cave sous l'escalier, une cuisine à étage, en briques et couverte aussi en ardoises, de quatre appartemens dont trois à feu. Le corridor se trouve placé sous le même toit que la maison, et est carrelé en briques, ainsi qu'une galerie qui fait partie de la dite maison, la cour est carrelée en briques, puits et latrines sont aussi en briques. Le tout bâti sur un terrain mesurent 22 pieds de face, (non compris les mitoyennes) sur 60 pieds de profondeur, (plus ou moins,) bien construit et toute neuve, la maison maintenant occupée donne un revenu de $35 par mois.

Elle est assurée pour sept mois et a un bail de onze mois, à compter du 3 du mois d'août passé.

DE PLUS,

QUATRE TERRAINS.

1o. Deux terrains situés près du bassin de la Compagnie de Navigation. Ces deux terrains sont désignés par les Nos. 11 et 12, au plan dressé le 21 février par Mr. Joseph Pilié, Voyer de la ville. Le No. 11 mesure 63 pieds 10 pouces de face à la rue d'Orléans, et 63 pieds 10 pouces de face à la continuation de la rue St. Pierre. Le No. 12, mesure aussi 63 pieds 10 pouces de face à la rue d'Orleans, et 63 pieds 10 pouces de face à la continuation de la rue St. Pierre, (le tout mesure française.) Chacun de ces terrains fait face aux rues St. Pierre et Orléans.

2o. Un lot de terre situé dans le nouveau faubourg Marigny, près du Rail Road, rue Bagatelle entre les rues St. Jean Baptiste et Girod, No. 209, mesurant 60 pieds de face, sur 120 de profondeur, dans l'îlet No. 27. (mesure française.)

3o. Un terrain situé dans le même faubourg, No. 384, rue St. Avide, entre les rues Annette et St. Antoine, mesurant 60 pieds de face sur 150 de profondeur, (mesure française.)

CONDITIONS.—6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez Mr. Louis T. Caire, Notaire public, aux frais des acquéreurs. 22 nov—12.

POR F. DUTILLET.

Venta de propiedades de gran valor.

SE vendera el sabado 4 de diciembre proximo precisamente á las 12 del dia en la Lonja llamada Bolsa de Mr. Hewlett.

UNA CASA situada en la calle *des Français*, cerca de la Esplanada entre las calles *Moreau* y *Victoire*, la dicha casa esta fabricada y esta techada con pizarra, consiste en cuatro posesiones de los cuales tres tienen sus chimeneas, un salon cuatro cabinetes, y una cocina bajo la escalera, una cocina alta de ladrillo y tambien cubierta con pizarra tiene cuatro posesiones tres de chimineas. El corredor esta bajo el mismo techo de la casa y esta azolado con ladrillo, igualmente: una galeria que hace parte de la casa, el patio tamb en esta azolado con ladrillos y son del mismo material el poso y comun. El todo esta fabricado sobre un terreno que tiene 22 piez de frente (no comprendido las mitoyenes) y 60 piez mas ó menos de profundidad, bien construida y toda nueba. La casa actualmente ocupada produce una renta de 35 pesos al mes.

Dicha casa esta asegurada por siete meses, y tiene un arrendamiento de once meses, principiando el 3 de Agosto próximo pasado.

ADEMAS,

CUATRO TERRENOS.

1o. Dos terrenos situados cerca del basen de la Compañia de navegacion, designados con los numeros 11 y 12 en el plan levantado el 21 de febrero por Mr. Joseph Pilié Alarife de la ciudad. El del No. 11 tiene 63 piez 10 pulgadas de frente á la calle de Orleans y 63 piez 10 pulgadas á la continuacion de la calle Sn. Pedro. El del No. 12, tiene tambien 63 piez 10 pulgadas de frente á la calle de Orleans, y 63 piez 10 pulgadas á la continuacion de la calle Sn. Pedro (el todo es medida francesa) y cada uno de estos terrenos tienen dos frentes uno en la calle de Orleans y otro en la de Sn. Pedro.

2o. Un lot de tierra en el nuebo faubourg Marigny cerca del camino corredizo (Rail Road), calle Bagatela entre las Sn. Juan-Baptista y Girod No. 269, con 60 piez de frente y 120 de profundidad en la manzana No. 27. (medida francesa.)

3o. Un terreno cituado en el mismo faubourg No. 384, calle St. Avide entre las de Anneta y Sn. Antonio con 60 piez de frente y 150 de profundidad (medida francesa.)

CONDICIONES.—6 y 12 meses de credito en billetes endozados á satisfaccion y hypoteca especial hasta la conclusion del pago.

Las actas de la venta se pasarán en casa de Mr. Louis T. Caire Notario Publico al costo de los compradores. 22 nov—12.

A VENDRE.

Un **TERRAIN** situé dans la rue Tremé, entre les rues Jackson et du Canal (faubourg Ste. Marie) mesurant 60 pieds de face sur la rue Tremé, sur 120 pieds de profondeur. Si d'ici au mercredi 1er. décembre prochain, le dit terrain n'est pas vendu à l'amiable, il sera vendu à l'encan (à la Bourse de Hewlett) le même jour, à midi.

De plus—Plusieurs **DOMESTIQUES** de prix, qui, si d'ici à la même époque ne sont pas vendus, seront aussi criés le même jour à la même heure, et au même lieu que le terrain. Pour de plus amples informations s'adresser au soussigné.

Le terrain sera vendu payable à un an de terme, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

20 nov—10. M. PETIT.

LEÇONS DE MUSIQUE ET DE VIOLON.

LE Soussigné, de retour en cette ville, et conduit à la demande de plusieurs de ses anciens élèves, prévient le public qu'il consacrera une partie de son temps à donner des *Leçons de* [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

AUJOURD'HUI.

PAR T. MOSSY.

ETAT DE LA LOUISIANE,

COUR DU 1ER. DISTRICT JUDICIAIRE.

Joseph Théodore Baudue contre ses créanciers.

EN vertu de l'autorisation de l'hon. cour sus-dite, il sera vendu samedi, 27 novembre 1830, à midi au café de la bourse d'Hewlett, les propriétés foncières et les esclaves cédés par le dit sieur J. T. Baudue à ses créanciers; savoir:

Propriétés Foncières:

Un îlet désigné sous le No. 87, formant un carré long, situé au faubourg l'Annonciation, et compris entre les rues Therpsicore, Melpomène, Apollon et Bacchus, ayant 360 pieds de face sur chacune des rues Therpsicore et Melpomène, et 240 pieds sur chacune des rues Apollon et Bacchus, cet îlet est composé de douze terrains mesurant chacun 60 pieds de face sur 120 de profondeur, mesure française; ensemble la

MAISON principale en briques et à étage, cuisine aussi en briques et à étage, et autres dépendances; étant la résidence actuelle dudit sieur Baudue.

2—Le terrain No. 7 de l'îlet No. 88, dans le même faubourg, formant encoignure aux rues Bacchus et Therpsicore, et mesurant 60 pieds de face à la rue Bacchus sur 120 pieds de profondeur, face à la rue Therpsicore.

3—Le terrain No. 8 du même îlet, attenant au susdit terrain No. 7; le terrain No. 8 mesure 60 pieds de face à la rue Bacchus, sur 120 de profondeur. Ces deux terrains sont mesure française; l'îlet No. 88 est compris entre les rues Apollon, Euterpe, Bacchus et Therpsicore; le plan du faubourg de l'Annonciation fait par Lafon, le 15 mai 1807, est déposé en l'étude de Louis T. Caire, notaire public.

4—Un terrain situé dans le même faubourg de l'Annonciation, désigné par le No 2, sur le plan d'un îlet compris entre les rues du Prytanée, Erato, des Nayades et Thalie; lequel plan a été déposé en l'étude de feu H. K. Gordon, notaire, par acte du 13 septembre 1825. Le dit terrain mesurent 60 pieds de face à la rue du Prytanée, entre les rues Thalie et Erato, sur 120 pieds de profondeur, mesure française.

5—Un terrain situé dans le faubourg Ste. Marie, formant encoignure aux rues Gravier et St. Jean, mesurant 30 pieds de face à la rue Gravier, sur 120 pieds de profondeur, face à la rue St. Jean.

6—Un terrain attenant au précédant et mesurant 30 pieds de face à la rue Gravier sur 120 de profondeur. Ces deux terrains sont mesure française.

7—Un terrain situé au faubourg Marigny, mesurant 45 pieds de face à la rue Casacalvo, sur 321 pieds de profondeur, mesure française; borné d'un côté par la propriété de M. Olliniér, et de l'autre par celle de M. Rabouin; ensemble avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent. Le plan de cette propriété est annexé à un acte de vente passé le 19 juillet 1824, devant Mr. Marc Lafitte, alors notaire.

Esclaves:

8—*Victor*, nègre congo, âgé de 33 ans, charretier.

9—*Charles*, nègre américain, de 43 ans, charpentier et peintre.

10—*T[illegible]*, nègre américain, de 40 ans, nègre de champs.

11—*N[illegible]*, nègre américain, de 33 ans, nègre de champ.

12—*Baptiste*, nègre créole, de 19 ans, charretier.

13—*Robert*, nègre américain, de 15 ans, domestique, estropié de la main droite.

14—*I[illegible]*, nègre américain, de 30 ans, nègre de champ.

15—*Frontin*, négrillon de 13 ans, domestique.

16—*Marianne*, négresse américaine, de 27 ans, [illegible], blanchisseuse et repasseuse.

17—*M[illegible]*, mulâtresse de 11 ans, domestique.

18—*Milly*, négresse américaine de 33 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

19—*Jane*, négresse américaine de 25 ans, cuisinière blanchisseuse et repasseuse, avec sa fille *Lydia* de 2 ans.

20—*Catherine*—négresse africaine, de 31 ans, domestique.

21—*Hélène*, négresse américaine, de 29 ans, domestique, avec ses deux enfans, *François*, négrillon de 4 ans, et *Louise* de deux ans.

22—*Letis*, négresse créole de 29 ans, enceinte, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et de plus bonne nourrice, avec sa fille *Henriette*, âgée de 6 ans.

23—*Clara*, négresse créole de 17 ans, domestique.

24—*Victorine*, négritte de 10 ans, domestique.

25—*Sally*, négresse de 50 ans, blanchisseuse.

26—*Rachel*, de 46 ans, négresse de champ.

27—*Chenie*, négresse de 31 ans, domestique, estropiée de la main droite, et un peu maladive.

CONDITIONS.—La maison et l'îlet où M Baudue réside, payable en trois termes égaux, à un, deux et trois ans.

Les autres propriétés foncières, en deux termes égaux à 1 et 2 ans.

Les esclaves en trois termes égaux à 6, 12 et 18 mois.

Respectivement du jour de la vente, en billets payables à la Nouvelle-Orléans, endossés à satisfaction et portant hypothèque sur les propriétés respectives. Les billets seront divisés par coupons à la convenance des syndics.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par-devant Mr. Théodore Seghers, notaire public.

G. MARMICHE, ANT. MAURIN, J. GARNIER, *Syndics des créanciers.*

25 octobre

VENTES PAR LE MARSHAL.

Pierre Dupeux vs. Thomas Johnston.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de Cité, j'exposerai en vente, le Jeudi 23 décembre, à midi, à la Bourse Hewlett, au coin des rues Chartres et St. Louis un nègre esclave nommé William. Saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,

24 nov Marshal.

Joseph Henry, contre le capt. Blany, la goëlette Escambia et ses propriétaires—Reed contre les mêmes.—P. Fernandy contre les mêmes.

EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge associé de la cour de cité, j'exposerai en vente, le jeudi 16 de décembre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

La goëlette **ESCAMBIA**, ses agrès et apparaux, mouillée au fleuve, en face de la rue Conti. On peut examiner ses voiles &c. chez M. Speuring, rue St. Philippe. La dite goëlette est saisie pour satisfaire aux poursuites ci-dessus.

16 nov. L. DAUNOY, marshal

Habillemens de Mode,

DE PHILADELPHIE.

Magasin rue de Chartres, No. 7.

LE soussigné ayant transporté son magasin de la rue Conti No. 28, à la rue de Chartres, No. 7, offre ses remercîemens à ceux qui lui ont, jusqu'à ce jour, accordé leur pratique, et les prie de vouloir bien lui continuer leurs encouragemens.

Il tient un assortiment **D'HABILLEMENS D'HOMMES**, faits à Philadelphie d'après les dernières modes de Londres et de Paris, qu'il vient de recevoir.

[illegible] prix sont excessivement bas.

26 nov—[illegible]

[illegible]

26 nov STETSON & AVERY.